

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 juillet 2020

Conseillers présents : Conseillers présents : REGGIANI Jean Paul, Maire, KLINHOLFF Jean-Pierre, MARTEL Isabelle, MISEROUX Gérard, HAVARD Evelyn, Madame BONDOUX-FERNANDEZ Evelyn, adjoints, DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, RAOUST Jean-Paul, MOULIN Laurence, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, HEMAIN Richard, RICHARD Magali, BOUCHARD Florence, MURTA Jean-Louis, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BOISSENIN Isabelle, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Madame PILLET Murielle, et Monsieur HOUPLON Sylvain, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement à Madame BOISSENIN Isabelle et à Madame MARTEL Isabelle.

Secrétaire de séance : BOUCHARD Florence

1. Adoption du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Suite au recours en déferé des services de l'Etat contre le résultat de la désignation des délégués aux élections sénatoriales, Monsieur RAOUST Jean-Paul est désigné par le tribunal administratif de Toulon, délégué titulaire. A la demande du groupe minoritaire, Monsieur DOLLET, délégué suppléant prendra le place de Monsieur MISEROUX délégué titulaire le jour du vote soit le 27 septembre prochain.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet a été adopté à l'unanimité.

2. Commission communale des impôts directs : désignation des commissaires.

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune. Elle constitue l'organe qui, par sa connaissance du tissu immobilier local, contribue à déterminer l'assiette de l'ensemble des impôts directs et taxes assimilées perçues au profit des régions, des départements, des communes et de leurs groupements. A la demande du groupe minoritaire, Madame BOISSENIN Isabelle et Monsieur DOLLET Bertrand prendront la place de Mesdames LAPRADE Stéphanie et MARTEL Christiane sur le tableau proposée le jour des débats.

Ces modifications apportées, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération.

3. Commission intercommunale des impôts directs : désignation des commissaires.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers. Le conseil municipal doit proposer dix noms susceptibles de devenir membres de cette commission. Les commissaires titulaires et suppléants sont alors désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales, dressée, en nombre double, par le conseil municipal.

A la demande du groupe minoritaire, Madame BOISSENIN Isabelle et Monsieur DOLLET Bertrand prendront la place de Mesdames LAPRADE Stéphanie et HAVARD Mélanie sur le tableau proposée le jour des débats.

Ces modifications apportées, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération.

4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), et la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et ce, pour la durée du mandat, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal des Adrets pour y participer.

Le Maire a rappelé qu'il est créé entre la CAVEM et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; la commune des Adrets dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Madame PILLET Murielle, membre du groupe minoritaire, propose sa candidature. Le conseil municipal désigne à la majorité (18 voix pour 5 voix contre), Monsieur Gérard MISEROUX membre titulaire et Monsieur Régis KAPHAN membre suppléant à la CLECT.

5. Affectation de résultat de l'exercice 2019

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

Monsieur BROGLIO Nello soutient que le bilan est très favorable grâce à la rentrée de la moitié du produit de la vente du terrain de la zone d'activité au groupe BARJANE. Il ajoute que près de 930 000€ restent à venir après l'adoption du PLU.

Monsieur KLINHOLFF, 1^{er} adjoint répond qu'il faut rester prudent en raison de l'existence de clauses suspensives relatives au PLU, qui pourraient contraindre la commune à rembourser les sommes déjà perçues et dépensées.

Après quelques échanges sur ce sujet, le conseil municipal adopte l'affectation du résultat 2019 à l'unanimité.

6. Budget Primitif – Exercice 2020.

Chaque année, le vote du budget primitif constitue une étape importante dans la vie des collectivités locales. Il s'agit du premier acte obligatoire du cycle budgétaire.

En préliminaire du vote du budget, Monsieur le Maire fait un point exhaustif sur le programme des travaux qui seront réalisés au cours de l'année, notamment en ce qui concerne la sécurité dans les écoles, l'accessibilité pour les personnes souffrant de handicap, ou les travaux de voiries.

Monsieur MISEROUX adjoint aux finances, expose le budget qui est voté par chapitres.

Le groupe minoritaire vote contre la totalité de ce budget en invoquant le fait qu'il ne leur a pas été présenté dans un délai suffisant pour être correctement étudié. Monsieur MACCHIA fait remarquer que Monsieur DOLLET était présent à la réunion préparatoire du dit budget au sein de la commission finance et qu'il n'avait pas émis de réserves sur ce budget. Monsieur KLINHOLFF rappelle que l'envoi du budget aux conseillers municipaux a été fait dans les temps réglementaires.

Monsieur BROGLIO admet que le budget est correct.

Le groupe majoritaire s'étonne que le groupe minoritaire ait voté contre le chapitre du budget portant sur le produit des taxes et impôts alors qu'il avait voté favorablement lors de la délibération sur les taux d'imposition.

Le budget est finalement adopté à la majorité des membres présents (18 voix pour et 5 contre).

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le vendredi 31 juillet 2020 à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Mairie conformément aux dispositions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Jean Paul REGGIANI



